

Loi sur les télécommunications

Notification d'une décision à l'encontre d'un destinataire séjournant à l'étranger

Une décision, basée sur la législation des télécommunications, a été prise à l'encontre de la personne/des personnes suivante(s):

Procédure de révocation de numéro

- Distributions Telematicas Premium, Parc 3, Calle B, Oficina 21, SP-41008 Sevilla
- Oxone Technologies, Rue Irvoy 6, F-38000 Grenoble
- Studio Opera GmbH, Linke Wienzeile 4/1/2, AT-1060 Wien
- Microjuris Inc., North Dupont Hwy 435, USA-19903 Dover

La décision peut être demandée par le destinataire à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication, Numérotation et adressage
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne
téléphone +41 (0)32 327 55 11
fax direct +41 (0)32 327 55 28